



CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE D'EVOLÈNE

CADASTRE FORESTIER
1 : 500

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 24 MAI 2006
Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
Art. 10, al. 2 et art. 13, al.1
Droit de sceau : Fr. 310.-
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 5
Le chancelier d'Etat:

Légende :

Forêt :

Zone à bâtir :

Constatation de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Périmètre de la zone à bâtir, établi selon les anciens plans cadastraux

Zone à bâtir du plan cadastral concerné

Le géomètre:

L'ingénieur forestier :

L'inspecteur d'arrondissement 5
du service des forêts et
du paysage

La commune :

Max, le 09.06.2006

Evolène, le 05.07.06

Bramois, le 10.05.06

Evolène, le 10.05.06

Plan cadastral 9 La Fauchère Sud

55'732, 05

Plan cadastral mis à jour janvier 2004
Mensuration fédérale en cours

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	25.10.2005	PAP	MM
Modif.	15.03.2006	PAP	MM